



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1322

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 23 mars 2026, le Règlement numéro 1322 décrétant une dépense et un emprunt de 215 500 \$ pour des travaux de réfection des bordures, de la structure de chaussée, des accessoires de voirie et du pavage de la rue Gendron.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement numéro 1322 le 15 avril 2026.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1322 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce 16.^e jour du mois d'avril deux mille vingt-six.

La greffière,

M^e Karine Simard, avocate